

Conseil municipal du jeudi 27 avril 2017

Compte rendu

Nous, Eric Viaud, avons adressé le 21 avril 2017 à chacun des membres du conseil municipal une convocation pour la réunion fixée le 27 avril 2017 à 20h, à la mairie.

Le 27 avril 2017, à 20h, le conseil municipal de La Bussière, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Eric Viaud, maire.
Etaient présents : Eric Viaud, Viviane Vila, Michel Eneau, Mickaël Martin, Michel Chédozeau, Christian Tillet, Alain Charles, Fabienne Blanchard, Fabrice Thomas,
Etaient excusés : Loïc Friquet, Agnès Guilloteau
Pouvoirs : Agnès Guilloteau à Viviane Vila
Election du secrétaire de séance : Viviane Vila
Contrôle du quorum : ok

Ordre du jour :

Le maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations sur le compte rendu de la séance du 15 mars 2017. Aucune remarque n'étant formulée, le maire fait procéder au vote.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

I Finances

- Clôture des comptes de TVA inactifs

Le maire expose au conseil municipal que la trésorerie de Montmorillon nous demande de clôturer les comptes de TVA qui sont inactifs, il s'agissait :

- o du compte de TVA du café restaurant, ouvert lors des travaux de rénovation de 1999 et portant le numéro de dossier : 3 04634,
- o du compte de TVA ouvert lors de la construction du gîte en Pisé de la Bodettrie et qui a été actif jusqu'à sa vente en 2012 puisque le loyer était lui aussi soumis à la TVA, (dossier n° 3 06340)
- o un compte de TVA ouvert pour les terrains (dossier n°3 00454)

Le conseil municipal,

Considérant que ces 3 comptes de TVA sont inactifs et qu'ils font l'objet de déclaration Néant tous les trimestres, depuis plusieurs années,

Décide à l'unanimité de clôturer ces comptes, de TVA et d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

- Tarif salle Gilbert Bécaud pour la mise à disposition du restaurant

Le maire rappelle au conseil municipal que les salles des fêtes sont louées soit à des particuliers soit à des associations, conformément au règlement adopté par délibération du 2 mars 2009.

Le maire informe le conseil municipal de la demande formulée par le gérant du restaurant qui souhaite louer la salle Gilbert Bécaud, sur demande, lorsque la capacité du restaurant n'est pas suffisante et sous réserve qu'elle soit disponible.

Il convient donc de fixer un tarif de location spécifique pour lui permettre d'assurer ces repas

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer le montant de la location à 60€ par réservation, que la location se fera dans les mêmes conditions qu'un particulier ou une association, à savoir la remise d'un chèque de caution et la remise de l'attestation d'assurance, et d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

- Tarif vaisselle (si casse lors des locations salles)

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune constate qu'au fur et à mesure des locations de salles, la vaisselle diminue.

La commune vient de racheter des verres pour la salle Gilbert Bécaud.

A chaque location, lors de l'état des lieux, la vaisselle mise à disposition est comptée et vérifiée à la remise des clés. Il convient donc de fixer un tarif pour chaque élément mis à disposition, en cas de casse ou perte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de fixer les tarifs suivants :

Verre : 1€

Assiette plate, Assiette creuse, Assiette à dessert : 2€

Couvert : 1€

Plat : 10€

Pichet : 5€

Tasse à café : 1€

- De demander, au moment de l'état des lieux de sortie, le paiement de la vaisselle cassée ou perdue
- D'autoriser le maire à signer tout document qui s'avèrerait nécessaire.

- Remboursement consommation électricité pour le chauffage de la bibliothèque

Le maire rappelle au conseil municipal que la bibliothèque communale a été mise en place dans une salle jouxtant la sacristie, à l'église. Cette pièce est alimentée en électricité par l'unique compteur de l'église, l'abonnement et les consommations de ce dernier étant pris en charge par la paroisse St André-Hubert Fournet de La Roche Posay. Pour la conservation des livres et le bien-être des personnes qui tiennent les permanences et de ceux qui viennent y lire ou emprunter des livres, un chauffage d'appoint a été mis en place avec un radiateur électrique à bain d'huile. Le maire informe le conseil municipal qu'à réception de sa dernière facture, le curé nous a alertés sur un écart très important par rapport à ses factures annuelles précédentes. En effet, si d'habitude ses factures s'élevaient à un montant d'environ 142€, celle de 2017 s'élevait à 1235.87€ moins un premier versement de 141.13€ soit un solde de 1094.74€ TTC. Cette différence est vraisemblablement due à la consommation électrique du chauffage mis en place pour la bibliothèque communale.

Le maire propose donc de rembourser ce montant à la paroisse et de demander la pose d'un sous compteur, de demander des devis pour l'isolation de cette pièce et de prévoir un radiateur moins énergivore....

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de rembourser la facture à la paroisse de La Roche Posay, de faire poser un sous compteur, de réaliser des travaux d'isolation et d'installer un convecteur 1 000watt.

- Achats de lampadaires à la commune de Bressuire

Le maire informe le conseil municipal que la commune de Bressuire a mis en vente 13 lampadaires sur un site d'enchères en ligne, au tarif initial de 30€/lampadaire. En prévision de nos prochains travaux d'enfouissement de réseaux, route de la Vallée des bois et de mise en place de lampadaires pour l'éclairage public.

Le maire propose d'acquérir ces lampadaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de répondre à cette vente aux enchères, de proposer un prix maximum de 300€ par candélabre, d'essayer d'acquérir les 13 candélabres, de confier cette opération à Fabrice Thomas, conseiller municipal, et d'autoriser le maire à signer tout document utile à cette affaire.

- Indemnités de fonction des élus

Le maire informe le conseil municipal que par délibération n°2014/026/007 du 7 avril 2014 le conseil municipal avait déterminé le mode calcul des indemnités versées aux élus. Or, les montants bruts mensuels des indemnités de fonction des élus ont été revalorisés. La valeur du point d'indice a été relevée. La délibération faisait référence à l'ancien indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est donc nécessaire. Il convient donc de viser « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

L'indemnité versée au maire reste inchangée à 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, celle des adjoints reste à 6,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de fixer l'indemnité du maire à 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et celle des adjoints à 6,6% de ce même indice et dit que cette décision prend effet au 1^{er} février 2017.

II Aire de loisirs

- DSP 2017

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune a décidé de mettre en place, en 2016, une délégation de service publique (DSP) pour la gestion de l'aire de loisirs. Un cahier des charges et un règlement de consultation ont été établis.

La commune a lancé un appel à candidatures pour le recrutement d'un gestionnaire en délégation de services public pour la saison 2017. Cette annonce a été diffusé au BOMP du 23 mars au 20 avril, 13h. Une fois la sélection du candidat faite, le contrat sera signé avec le délégataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le maire à signer le contrat de délégation de service public avec le délégataire retenu.

- Achat de matériels et vaisselle

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune a décidé de mettre en place en 2016 une délégation de service publique (DSP) pour la gestion de l'aire de loisirs. Un cahier des charges et un règlement de consultation ont donc été établis. La commune a déjà équipé la partie cuisine d'un piano 4 feux, d'une chambre chaude et d'une plonge et d'un congélateur. Il conviendrait de compléter ces équipements avec notamment une friteuse, un frigo, de la vaisselle, des ustensiles de cuisine...(liste non exhaustive).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'ouvrir un programme d'investissement pour l'achat des matériels cités ci-dessus, de prévoir 10 000€ sur ce programme et d'autoriser le maire à signer tout document utile à ce dossier.

- Recrutement BNSSA

Le maire rappelle au conseil municipal que comme chaque année la commune recrute un jeune titulaire du BNSSA pour la surveillance de la baignade à l'aire de loisirs, pour les mois de juillet et août. La commune a donc passé une annonce au centre aquatique de Poitiers où les jeunes passent leur diplôme et nous avons appelé tous ceux qui ont été reçu aux épreuves de février. 2 candidats nous ont répondu favorablement et déposé leur candidature, la commission communale va donc les recevoir et statuer.

III Syndicats

- Nouveaux statuts Energie Vienne

Le maire informe le conseil municipal que lors de sa réunion du 14 mars 2017, le comité syndical Energies Vienne a approuvé la modification de ses statuts. La nouvelle version des statuts du syndicat Energie Vienne a été approuvée par arrêté inter-préfectoral du 26 mars 2014 et complétée par arrêté du 24 juin 2016. Un nouvel ajustement est aujourd'hui imposé par la mise en œuvre du schéma de coopération intercommunal de la Vienne qui comporte la création de 7 établissements publics de coopération intercommunale dans le département à compter du 1^{er} janvier 2017. Par ailleurs le grand Poitiers et la communauté d'agglomération se transformera en communauté urbaine. Le syndicat a donc souhaité adapter son fonctionnement et ses organes de gouvernance en traduisant dans ses statuts le principe de représentation – substitution.

Il convient désormais à chacune des communes membres du syndicat de se positionner.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'adopter les statuts modifiés.

- Adhésion commune Availles Limouzine à Eaux de Vienne-Siveer

Le maire expose au conseil municipal que la commune d'Availles Limouzine a demandé son adhésion au syndicat Eaux de Vienne-Siveer. Cette demande a été acceptée par le syndicat lors du comité du 13 décembre 2016. Il convient maintenant à chacune des assemblées délibérantes des collectivités membres de se positionner.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la demande d'adhésion de la commune d'Availles Limouzine.

- Nouvelle couverture opérationnelle de la commune par le SDIS

Le maire informe le conseil municipal que le règlement opérationnel du service d'incendie et de secours de la Vienne établit que la défense incendie des communes est assurée par les centres d'incendie et de secours selon le principe de l'engagement des moyens adaptés susceptibles de se rendre le plus rapidement possible sur les lieux d'intervention. Au vu de cet objectif, une nouvelle évaluation de la couverture opérationnelle a été menée qui conduit à proposer d'engager le centre de St Pierre de Maillé simultanément avec celui de St Savin, actuellement seul compétent en première intention.

Pour mémoire, entre 2014 et 2016, la Bussière a été le siège de 38 interventions dont 26 secours d'urgence à la personne et 2 incendies. Cette nouvelle proposition d'intervention n'a aucune incidence sur le calcul de notre participation financière qui je vous le rappelle est prise en charge depuis cette année par la communauté de communes Vienne et Gartempe. Le SDIS nous a fourni les cartes avant et après modification.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/OPS/1090 du 15 décembre 2015 portant règlement opérationnel (RO) du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne;

Vu l'intérêt général;

Oùï l'exposé du maire;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider la nouvelle carte de couverture opérationnelle de la commune ;
- de faire intervenir le CIS de St Pierre de Maillé en complément du CIS de St Savin avec du matériel de premier secours pour réaliser les premières missions opérationnelles;
- d'autoriser le maire à engager la procédure qui permettra à Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Vienne de mettre en œuvre cette nouvelle couverture opérationnelle.

IV personnel communal

- Ratio pros/promouvables

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante, après avis du Comité Technique, de fixer le nombre d'agents pouvant être promus à un grade par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions d'accès à ce grade.

Le maire informe également le conseil municipal qu'une délibération en ce sens a été prise lors de la séance du 14 juin 2012 mais que le tableau adopté lors de cette séance comporte des grades qui n'existent plus aujourd'hui, il convient donc d'adopter un tableau avec les grades actualisés.

Après débats et discussions, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- sollicitent le comité technique sur la proposition de retenir des ratios promus / promovables de 100%, pour l'ensemble des grades permettant un avancement, sans condition complémentaire à celles prévues le cas échéant par les statuts particuliers des cadres d'emplois.
- rappellent que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement
- indiquent :
 - o que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre
 - o que tout avancement de grade est conditionné par la nécessité de remplir les conditions exigées par les dispositions relatives à la formation de professionnalisation
 - o qu'une délibération définitive sera prise lorsque l'avis du comité technique aura été émis.

Cadres d'emplois / grades	Grade d'avancement possible	Proposition de ratio
REDACTEURS		
Rédacteur principal 2 ^e classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100 %
Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^e classe	100 %
ADJOINTS ADMINISTRATIFS		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100%
ADJOINTS TECHNIQUES		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100 %

- Création de poste

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale nous a transmis le tableau des avancements de grade possibles des agents,

Sont concernés

- o Tony Métais, avec condition de réussite à l'examen professionnel
- o Isabelle Bordage, avancement calculé sur l'ancienneté

Tony n'a pas passé l'examen professionnel, il ne peut donc en l'état changé de grade, nous lui proposerons l'inscription à la prochaine session d'examen professionnel, s'il le souhaite.

Le changement de grade de la secrétaire dépend de la création du poste sur ce grade d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe, il conviendra ensuite de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe. Le conseil municipal avait fixé le ratio à 100% pour les changements de grade des agents de la commune, au vu des effectifs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2017/027/013 du 27 avril 2017 fixant les ratios des promus/promouvables au sein de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que certains agents remplissent les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, **Considérant** que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Après débats et discussions, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- approuvent les propositions ci-dessus.
- autorisent le maire à mettre en oeuvre ces propositions, après avis de la commission administrative paritaire (CAP), si celui-ci émet un avis favorable.
- Le tableau des effectifs sera modifié de la manière suivante : Filière administrative, Catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, Grade Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, fonction : secrétaire de mairie, statut : titulaire, temps de travail : complet, Effectif 1

V Territoire

- Zonage ZSCN

Depuis le mois de septembre 2016, un travail est engagé avec les professionnels agricoles pour préparer le nouveau zonage des zones défavorisées qui s'appliquera à partir de 2018. Cette révision concerne tous les états membres de l'Union européenne et est une obligation qui découle des observations de la Cour des comptes européenne qui a pointé des disparités et des éléments non justifiés dans le zonage actuel. Le futur zonage se composera de 2 parties, une première qui découle de l'application de règles européennes, sur laquelle il n'existe que très peu de marge de manœuvre ; une deuxième partie où chaque état membre a la possibilité de mettre en avant des spécificités qui lui sont propres et qui dispose de marges de manœuvre importantes. Ce travail est déjà bien engagé et il a permis d'intégrer les communes présentant une part significative d'élevage à l'herbe extensif.

La révision des zones défavorisées simples conditionne le versement de l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) aux éleveurs pour atténuer les coûts de mise en production liés aux contraintes des territoires. L'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) est une aide en faveur des agriculteurs exerçant leur activité dans des zones défavorisées par l'altitude, de fortes pentes et d'autres caractéristiques physique du territoire. Cette aide est fondamentale pour le maintien de l'activité agricole et notamment l'élevage. Elle vise à réduire les différences de revenu qui perdurent entre les agriculteurs qui exercent en zones défavorisées et le reste du territoire. Elle est versée annuellement et dépend principalement du nombre d'hectares admissibles. Les montants unitaires à l'hectare varient d'une zone défavorisée à une autre pour tenir compte de l'importance du handicap, l'aide est plus forte sur les 25 premiers hectares et est plafonnée à 75 hectares. L'ICHN est, en montant, la plus importante aide du deuxième pilier de la PAC, elle est financée par l'Etat pour 25% et pour le FEADER à 75%, dans le cadre de programmes régionaux.

La nouvelle carte proposée par le Ministère de l'Agriculture écarterait 35 des 130 communes de la Vienne actuellement concernée par cette aide. Le Président de la chambre d'agriculture a saisi le Ministre pour demander à ce que les critères servant de base à ce projet de révision soient établis à partir des données pédologiques issues des cartes des sols réalisées entre 1986 et 1999, avec la caution scientifique de l'INRA et le concours financier du Conseil Général. L'application des critères découlant des cartes des sols permettrait de limiter à 14 seulement le nombre de communes qui ne seraient plus éligibles au titre du nouveau classement.

Le conseil départemental souhaiterait donc au vu des enjeux économiques liés à ce projet de révision et des répercussions sur la viabilité des exploitations d'élevage, sur l'emploi rural et le maintien des filières d'élevage, que le département de la Vienne puisse obtenir une dérogation spécifique, s'appuyant sur les données des cartes des sols disponibles depuis 1999, et non sur celles établies au niveau nationale.

La communauté de communes Vienne et Gartempe encourage les communes membres à apporter leur soutien à cette démarche en délibérant.

- Vu** la fragilité économique de nos producteurs éleveurs,
- Vu** la menace particulière qui pèserait sur 14 communes de notre territoire, et près de 100 exploitations ainsi que sur l'ensemble des exploitations du Département, qui subiraient un préjudice financiers, par la mise en place de ces nouvelles mesures,
- Vu** le poids encore considérable des actifs agricoles dans la vie économique de notre territoire,
- Vu** la volonté de l'union européenne de conserver des haies et les prairies existantes afin d'assurer un maintien de la biodiversité et des zones de captage de carbone,
- Vu** les enjeux économiques liés à ce projet de révision et les répercussions sur la viabilité des exploitations d'élevage, sur l'emploi rural et le maintien des filières d'élevage,
- Vu** l'économie indispensable engendrée sur nos territoires par l'élevage (achat matériel abattoir, foire, transformation...)
- Vu** la volonté politique mise en place au niveau local et national pour fortifier la filière circuits courts et de proximité, ainsi que les initiatives contractuelles prises en faveur relance de la filière ovine,
- Vu** la mise en place des zones intermédiaires acceptées par l'Union Européenne, qui prouve la difficulté agricole sur notre territoire,
- Vu** la volonté politique de tous les élus de maintenir des éleveurs fières de leur travail, à condition qu'ils puissent en vivre,
- Vu** la politique menée sur le département concernant la volonté de conserver une eau saine dont les ressources sont majoritairement sur des zones d'élevage,
- Vu** l'intérêt général,

Après débats et discussions, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- souhaitent que le département de la Vienne puisse obtenir une dérogation spécifique, s'appuyant sur les données des cartes des sols disponibles depuis 1999, et non sur celles établies au niveau nationale,
- demandent à ce que les critères pris en compte prennent en totalité les zones intermédiaires,
- souhaitent que ce nouveau zonage ne créé pas de préjudice financier aux agriculteurs éleveurs

- Droit de préemption

Le maire expose au conseil municipal que le terrain appartenant à Mme Morice, route de la Vallée des Bois, cadastré YB 142 et YB 143 va être vendu à un jeune couple qui souhaite faire construire. Ces parcelles sont situées en zone 1AU et sont soumises au droit de préemption. Maître Colas, de St Savin, chargée de la vente nous a donc transmis une demande pour connaître la position de la commune. Le maire propose de renoncer au droit de préemption pour permettre à ce couple d'acheter le terrain, d'y faire construire et de s'installer. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles YB 142 et YB 143.

VI Rubriques diverses

- Procédure Mme Vellozzi contre la commune

Le maire rappelle au conseil municipal que Mme Vellozzi a été gérante de « la Brasserie des Baladins » du 1^{er} mai 2015 au 4 octobre 2016, date de sa mise en liquidation judiciaire par le Tribunal de commerce de Poitiers. Mme Vellozzi s'est installée début mars à St Pierre de Maillé. Elle a saisi un avocat, Maître Jessie Renner, de Poitiers qui nous a envoyé par lettre recommandée une réclamation préalable indemnitaire. Me Renner fait part des difficultés rencontrées par Mme Vellozzi pour mener à bien son activité professionnelle et accuse la commune d'avoir maintenu Mme Vellozzi dans la précarité en fixant des conditions lourdes pour un commerce débutant, il indique également que les relations tendu entre le maire et Mme Vellozzi l'ont conduit à la faillite. Par conséquent il demande réparation de l'ensemble des préjudices à savoir :

- Un préjudice financier à hauteur de 15 500€
- Des troubles dans les conditions d'existence à hauteur de 5 000€
- Un préjudice moral à hauteur de 5 000€

La commune a demandé conseil à Me Couret, avocat de la commune dans cette affaire.

Dans l'hypothèse où Mme Vellozzi et son avocat souhaiteraient poursuivre cette action jusqu'au Tribunal Administratif, le maire demande l'autoriser pour ester en justice et défendre les intérêts de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner de suite favorable à la réclamation de Mme Vellozzi et autorise le maire à ester en justice si besoin.

- Entretien et nouveau balisage des sentiers de randonnée

Mercredi 19 avril dernier, une réunion s'est tenue à Paizay le Sec en présence de :

- Gisèle Jean et William Boiron, Président de la commission environnement/Gemapi/transition énergétique
- Franck Magnon, chef de service ; Davis Quievreux chef de pôle et Thibault Lyonnet technicien milieux naturels
- et des élus des 8 nouvelles communes.

Le but de cette réunion était de réaliser un état des lieux des sentiers de ces communes, de déterminer quels sont les sentiers de randonnée qui seront intégrés à ceux qui sont déjà déterminés comme ayant un intérêt communautaires et qui seront par la suite entretenus par la communauté de communes et, par la même, re-balisés avec des panneaux de CCVG.

- La poste : venez découvrir la nouvelle collection de pièces en argent de la monnaie de Paris – collection de Jean-Paul Gauthier. De nouvelles collections de timbres sont arrivées, merci de poursuivre vos efforts pour faire vivre notre agence postale.

VII informations diverses

- 30 avril : cérémonie à la mémoire des victimes et héros de la déportation (affichage du message du secrétaire d'état et pavoisement)
- **Marche de l'amitié lundi 1^{er} mai** : départ à St Pierre de Maillé à 9h30 – arrivée à La Bussière – repas possible au passé simple pour le déjeuner
- **Cérémonie du 8 mai** : messe à 11h30, dépôt de gerbe à 12h30, suivi d'un repas au Passé simple
- **Cinéma** : mercredi 24 mai 2017 : « Alibi.com » à 20h30
- Remerciements mairie Nalliers pour aide lors de la tempête du lundi 6 mars (sapin tombé sur toiture bâtiment cantine)
- Remerciements Karen et Benjamin pour cadeau fait à Inès
- **Fête des voisins** : samedi 20 mai à midi dans le bourg